

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal en date du 06 Août 1979, instituant la Rue Hoche en sens interdit,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 7 juin de Monsieur Martin GUIMARD – Immobilière Saint Pierre de Touraine - 27 rue Jules Simon – 37000 TOURS,

Considérant, que des travaux de démolition d'un préau 3 rue Hoche par l'établissement Immobilière Saint Pierre de Touraine – 27 rue Jules Simon – 37000 TOURS nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de démolition d'un préau 3 rue Hoche, les véhicules de chantier de l'Immobilière Saint Pierre de Touraine, seront autorisés à emprunter le sens interdit de la Rue Hoche – Sens Nord / Sud - dans sa partie comprise entre la Place Jeanne d'Arc et la Rue Jules Roulleau :

- **Du 17 juin 2024 au 30 novembre 2024**

Article 2 : Les conducteurs des véhicules concernés par la présente réglementation devront rouler au pas sur les parties de la voie empruntée en sens interdit.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le 14 JUIN 2024	Fait à Chinon, le 11 JUIN 2024
Fait à Chinon, le 11 JUIN 2024	Le Maire
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	 Jean-Luc DUPONT